

Charleroi, le 11 janvier 2022

Rue de la Rivelaine, 21
6061 CHARLEROI

Tél. : +32 (0)71 33 77 11
info@aviq.be

www.aviq.be

**Maisons de repos et de soins,
Maisons de repos pour personnes
âgées et Centres de soins de jour
Circulaire à l'attention de la Direction**

DIRECTION TRANSVERSALE DES FINANCES
BRANCHE BIEN-ÊTRE ET SANTÉ

Nos réf. : AVIQ/DTF/ED/01.2022/indexation 2022/Circulaire 2022-01
Annexe(s) : /
Contact : Tél : - +32(0)71 33 75 65 – Mail : appliweb@aviq.be
Permanence téléphonique de 9h00 à 12h00

CIRCULAIRE MRS-MRPA-CSJ 2022/01

Objet : Indexation frais de transport en CSJ

Ristourne sur le coût du matériel d'incontinence en MRPA/MRS

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Suite à l'indexation prévue à l'article 3 de l'arrêté royal du 12 octobre 2010 fixant les conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans les frais de transport des bénéficiaires admis dans un centre de soins de jour, le montant de l'intervention prévue à l'article 2, premier alinéa, s'élève à **0,36 EUR** par kilomètre à partir du **01/01/2022**. Cette intervention peut être facturée sous le pseudocode 126014.

La ristourne du coût du matériel d'incontinence en MRPA/MRS est indexée selon des dispositions de la convention régionale. Le dépassement de l'indice-pivot de décembre 2021 affecte ce montant. Le montant de la ristourne s'élève donc à **0,36 EUR** par jour à partir du **01/01/2022**. Cette ristourne doit être facturée sous le pseudocode 120134. Sur la facture destinée au bénéficiaire, ce montant est expressément porté en déduction de l'intervention personnelle du bénéficiaire dans le prix d'hébergement.

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez nous contacter à l'adresse e-mail appliweb@aviq.be ou par téléphone au numéro 071/33 75 65.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administratrice générale,
Françoise LANNOY



P.O
Evelyne DE LOECKER
Directrice